

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Vendée  
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE  
-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

DECISION DE LA PRESIDENTE

VIREMENT DE CREDITS BUDGETAIRES - BUDGET AUTRES ZONES D'ACTIVITES 43410 -  
EXERCICE 2024

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° CC04062003 du Conseil de Communauté du 04 juin 2020 portant élection de la Présidente de la Communauté de communes,

Vu la délibération n° CC26092316 du Conseil de Communauté du 26 septembre 2023, autorisant Madame la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, pour les budgets régis par le référentiel comptable M57, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

Vu le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, approuvé par délibération n° CC26092315 du Conseil de Communauté du 26 septembre 2023,

Vu le budget primitif 2024 du budget annexe Autres zones d'activités 43410 approuvé par délibération n° CC06022417 du Conseil de Communauté du 06 février 2024,

Considérant la nécessité de prévoir la passation d'écritures de fin d'exercice sur ce budget,

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : Par application de la fongibilité des crédits, les crédits budgétaires de la section de fonctionnement du budget annexe Autres zones d'activités (43410) pour l'exercice 2024, sont modifiés comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	6045	Achats d'études et de prestations de services (terrains à aménager)	-17 021,00 €	
65	657341	Communes membres du GFP	17 021,00 €	
		<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

ARTICLE 2 : Cette décision est transmise au comptable public de la Communauté de Communes.

Fait à POUZAUGES, le 20 janvier 2025.

La Présidente  
Bérangère SOULARD

Signé électroniquement par :  
Bérangère Soulard  
Date de signature : 21/01/2025  
Qualité : Présidente de la CC Pays  
de Pouzauges

*Cette décision est rendue exécutoire par :*

- transmission en Préfecture*
- information à l'ensemble des élus du conseil communautaire*
- mise en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes*

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette - 44000 NANTES - Tél. : 02.40.99.46.00.) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou de sa publication conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative.